



**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 31 JANVIER 2017**

Le Conseil Municipal de la Commune de RONTALON (Rhône) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian FROMONT, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 24 janvier 2017.

Présents : Mrs et Mmes Christian FROMONT ; Jean-Yves BOUCHUT ; Pascale PIECHON ; Jean-Paul THORAL ; Christèle CROZIER ; Michel JOYAUX ; Bernard BERTHOLON ; Eric CARRA ; Valérie SALIGNAT ; Audrey STANIS

Secrétaire : Eric CARRA

Absents excusés : François ISOREZ donne pouvoir à Bernard BERTHOLON ; Franck GREGOIRE ; Christiane JUGNET

Absent : Andrée ZUPPETTI ; Sylvianne MARDUEL ;

Ordre du jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Procès-verbal de la séance du 19 décembre 2016
- Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
- Recomposition du conseil communautaire
- Désignation des représentants de la CLECT
- Parcelles présumées sans maître
- Droit de Prémption commercial
- Demandes de subventions
- Achat d'une parcelle
- Participation aux Centrales Villageoises
- Compte-rendu des commissions
- Compte-rendu COPAMO
- Questions diverses

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 19 DECEMBRE 2016

Le Conseil municipal approuve le procès-verbal du 19 décembre 2016 à l'unanimité de ses membres présents ou représentés.



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Monsieur le Maire expose que la loi ALUR transfère la compétence PLU aux communautés de communes de manière automatique le 27 mars 2017, sauf si une minorité de blocage s'y oppose. Pour être effective, cette minorité de blocage nécessite une délibération d'au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population totale. Cette délibération doit intervenir entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017. Il donne la parole à Christèle CROZIER qui expose les travaux du groupe de travail mis en place à la COPAMO. Ce groupe de travail a réalisé une « foire aux questions » visant à éclairer les élus sur les enjeux d'un PLUi.

Qu'est-ce qu'un PLUi

Le PLUi fonctionne de la même manière qu'un PLU, mais à l'échelle de l'intercommunalité et est constitué de la même manière. Il développe un projet de territoire partagé, formalise les règles d'occupation des sols, indique les formes que doivent prendre les constructions, etc. Le PLUi peut tenir lieu de PLH.

Modalités de transfert automatique de la compétence

Le transfert de la compétence sera automatique au 27 mars 2017 sauf si une minorité de blocage s'y oppose. Pour être effective, cette minorité de blocage nécessite une délibération d'au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population totale. Si la compétence n'est pas transférée à la COPAMO, elle le sera de plein droit le 1^{er} janvier 2021 sauf si les communes s'y opposent dans un délai de trois mois avant cette échéance.

Apport du PLUi par rapport aux PLU

Selon le législateur, le PLUi apporterait :

- une plus grande cohérence dans l'aménagement du territoire, davantage de concertation, des objectifs de conservation des espaces naturels et agricoles, objectifs en matière de développement des activités économiques, gestion des parcs d'activités... Le PLUi permettrait également d'apporter de la cohérence dans le temps en prenant en compte au même moment les obligations réglementaire s'appliquant à toutes les communes
- une échelle différente : le travail se ferait à une échelle plus précise que celle du SCoT, mais plus large qu'une commune. Cette échelle serait plus cohérente pour les réflexions portant sur les enjeux de la mobilité, la complémentarité entre les communes et la protection des espaces naturels et agricoles.
- La mutualisation permettant d'apporter une ingénierie et une expertise.

Difficultés à surmonter

Les deux principales difficultés sont l'évolution du cadre réglementaire qui s'imposerait au PLUi comme aux PLU actuellement et la nécessité de trouver des équilibres dans le co-pilotage et la gestion du PLUi.

Gouvernance d'un PLUi

Il sera nécessaire d'organiser une commission urbanisme regroupant les délégués des communes selon un principe de représentativité. Les commissions communales continueront toutefois



d'instruire les dossiers les concernant, étant donné que les communes conservent le pouvoir de signature des autorisations d'urbanisme. La COPAMO aurait pour rôle de veiller à la bonne application du PLUi.

Monsieur le Maire demandera au Conseil Municipal de se prononcer sur le transfert de la compétence PLU à la COPAMO au cours de sa séance de février 2017.

RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Maire expose que la composition du Conseil Communautaire de la COPAMO avait été décidée sur la base d'un accord local et non sur la base du droit commun. La démission du Maire de Saint-André-la-Côte et l'organisation d'une élection municipale complémentaire en découlant ont remis en question cette composition.

Une proposition d'accord local présentée et approuvée en commission générale de la COPAMO est soumise aux communes membres qui doivent délibérer avant le 17 février 2017 :

Commune	Population municipale 2017	Représentation actuelle	Droit commun	Proposition vue en commission générale
Mornant	5 566	5	6	7
Soucieu-en-Jarrest	4 254	4	5	5
Chabanière	4 086	3+2+2	5	5
Taluyers	2 531	3	3	3
Orliénas	2 337	3	2	3
Saint-Laurent-d'Agnay	2 104	3	2	3
Saint-Andéol-le-Château	1 734	2	2	2
Chassagny	1 295	2	1	2
Rontalon	1 203	2	1	2
Chaussan	1 070	2	1	2
Sainte-Catherine	973	2	1	2
Saint-Jean-de-Touslas	832	2	1	2
Riverie	303	2	1	1
Saint-André-la-Côte	284	2	1	1
Total	28 572	41	32	40

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la proposition de recomposition du Conseil Communautaire.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

APPROUVE la nouvelle composition du conseil communautaire à compter de mars 2017.



DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CLECT

Monsieur le Maire expose qu'en vertu de l'article 1609C nonies 1 V du code général des impôts, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges doit être créée entre l'établissement public intercommunal et ses communes membres.

Cette commission est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées et chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. Elle a notamment pour mission l'évaluation des coûts induits par les transferts de compétences entre les communes et la communauté de communes.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de désigner un membre à la CLECT.

Se porte candidat pour être membre titulaire : Monsieur Christian FROMONT

Se porte candidate pour être membre suppléante : Madame Pascale PIECHON.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE de nommer Monsieur Christian FROMONT membre titulaire

DECIDE de nommer Madame Pascale PIECHON membre suppléant.

PARCELLES PRESUMÉES SANS MAÎTRE

Monsieur le Maire expose que les propriétaires des parcelles cadastrées AD106-107-158-AI186-AN154-158 ne se sont pas fait connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement des dernières mesures de publicités prévues par l'article L.1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques. Dès lors, les immeubles sont présumés sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la notification préfectorale portant présomption d'un bien sans maître a été reçue en mairie le 4 janvier 2017. Le conseil municipal dispose de 6 mois à compter de cette date pour se prononcer sur l'intégration de ces parcelles dans le patrimoine communal.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

EXERCE ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil;

DECIDE que la commune s'appropriera ces biens dans les conditions prévues par les textes en vigueur;

CHARGE Monsieur le Maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de ces immeubles et l'autoriser à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet ;

AUTORISE Monsieur le Maire à acquitter les frais d'enregistrement des actes notariés

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2017.



DROIT DE PREEMPTION COMMERCIAL

Monsieur le Maire expose que le maintien et le développement de la diversité des commerces dans le village est un objectif important.

La loi n°2005-882 du 2 août 2005 en faveur des Petites et Moyennes Entreprises a instauré un dispositif de préemption sur les cessions de fonds de commerce, de fonds artisanaux et sur celles de baux commerciaux. Ce dispositif permet aux communes d'intervenir pour le maintien de la diversité des activités commerciales, artisanales et de faciliter l'installation de nouveaux commerçants ou artisans.

La mise en œuvre du droit de préemption commercial doit être motivée et est soumise à la définition préalable d'un périmètre de sauvegarde sur lequel la Chambre de Commerce et d'Industrie et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat seront invitées à se prononcer dans un délai de deux mois.

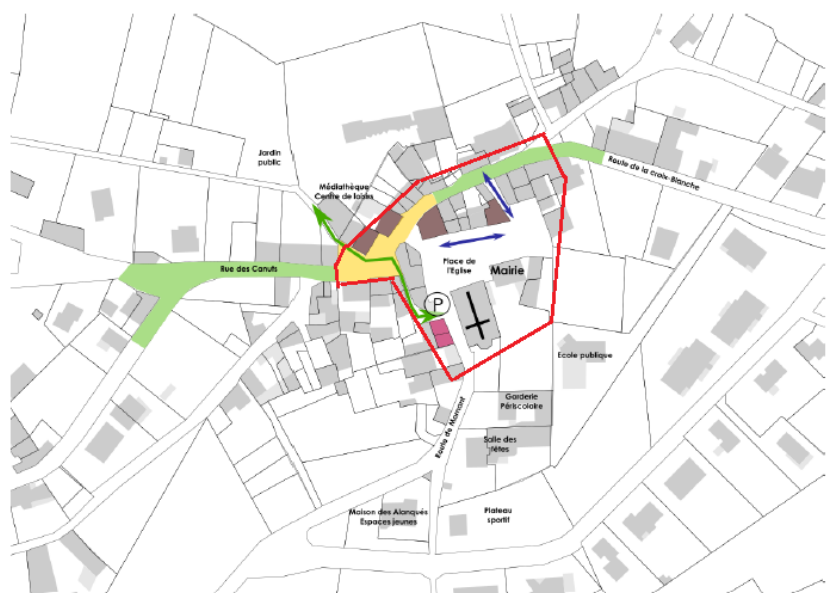
Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- d'arrêter un projet de périmètre de sauvegarde
- de l'autoriser à soumettre à la CCI et à la CMA le projet de délibération et de périmètre de sauvegarde.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

APPROUVE le principe de la mise en œuvre du droit de préemption commercial au centre-bourg de Rontalon ;

ARRETE le périmètre de sauvegarde comme suit :




 Commerces existants

 Espaces publics de centralité
Aménagements des espaces en continuité avec la place de l'église afin de marquer le périmètre de cœur de bourg

 Aménagement de voirie
visant à réduire la vitesse de circulation et à créer des liaisons douces avec les quartiers environnants

 Création d'une nouvelle cellule commerciale en cœur de bourg

 Aménagement d'une liaison piétonne sécurisée et qualitative permettant de lier les équipements avec le cœur de bourg

 Aménagement d'accès automobile facilité et visible pour garantir l'accessibilité à la cellule commerciale

 Création d'arrêts-minutes devant les nouvelles cellules commerciales



AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie et de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire.

DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire expose l'appel à projet 2017 pour la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et pour le Fonds de soutien à l'investissement local. Il propose au conseil municipal de déposer un dossier de demandes de subvention au titre de la DETR 2017 pour les travaux de rénovation du rez-de-chaussée de la mairie, amélioration thermique du bâtiment et régulation du chauffage et un dossier au titre du FSIL pour les travaux de mise en accessibilité de la rue des canuts.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres, **SOLLICITE** une subvention de la Dotation d'Équipement des Territoires ruraux pour les travaux de rénovation thermique du rez-de-chaussée de la mairie et de régulation du chauffage du bâtiment ; **SOLLICITE** une subvention du fonds de soutien à l'investissement local pour les travaux de mise en accessibilité de la rue des Canuts

AUTORISE Monsieur le Maire à demander la subvention et signer tout document y afférent ;

DIT que les crédits correspondants seront prévus au budget 2017.

ACHAT D'UNE PARCELLE

Monsieur le Maire expose que pour pouvoir réaliser les travaux d'aménagement du carrefour de la Fondelys, la commune doit acquérir la parcelle cadastrée AH 314 de 101 m². Cette parcelle avait fait l'objet d'un arrêté d'alignement. Un accord a été trouvé avec le propriétaire pour l'achat de cette parcelle à 50 €m², arrondi à 5 000 € pour la totalité de la parcelle. Le propriétaire ayant donné son accord pour vendre cette parcelle, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver cette acquisition.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée AH 314 d'une surface de 101 m² pour un montant de 5000 € ;

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

DIT que les crédits correspondants seront prévus au budget 2017.

PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX CENTRALES VILLAGEOISES DU PAYS MORNANTAIS



Monsieur le Maire expose que les Centrales villageoises du Pays Mornantais sont un projet de production locale d'électricité photovoltaïque sur le territoire de la COPAMO monté sous forme de S.A.S. Quatre déclarations de travaux relatives à la pose de panneaux photovoltaïques ont été déposées sur le territoire de Rontalon, dont deux portant sur des bâtiments communaux : la salle des fêtes et le local voirie.

Cette S.A.S. recherche des financements par le biais de sociétaires.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'étudier la possibilité pour la mairie de se porter sociétaire de cette S.A.S. Le montant de cette participation pourrait être inscrit au budget 2017.

COMPTE RENDU DES COMMISSIONS

Jumelage

Pascale PIECHON informe le conseil municipal que la commune de Freiamt a décidé de ne pas donner suite au projet de jumelage avec Rontalon, faute de mobilisation suffisante de leur population et de leurs associations. Le groupe constitué à l'occasion de ce projet poursuit son travail en vue de trouver une nouvelle commune européenne avec laquelle créer un partenariat, soit de rejoindre l'équipe de jumelage de la COPAMO avec Pliezhausen. Il se rendra à l'assemblée générale du comité de jumelage de la COPAM le 10 février avant de se réunir le 9 mars.

Conseil municipal d'enfants

Pascale PIECHON expose que le skate-park a été installé le 30 janvier 2017.

QUESTIONS DIVERSES

Plan Communal de Sauvegarde

Michel JOYAUX expose que le PCS pourra être imprimé en 2017.

Un DICRIM (Document d'information communal sur les risques majeurs) doit être élaboré avant le mois de juin pour compléter le dossier du PCS. Ce DICRIM doit être distribué à tous les Rontalonnais.

Les questions diverses étant épuisées, la séance est levée à 23h25.